



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 46444

Texte de la question

M. Gerard Voisin attire l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur le projet de creation de la cour criminelle internationale permanente. Il lui rappelle la necessite de parvenir a la constitution rapide de cette cour et, par consequent, de proposer la convocation d'une conference diplomatique des 1997. Il lui demande de bien vouloir oeuvrer pour que la France soutienne, a cet effet, le projet elabore par la commission de droit international, seule susceptible de permettre la creation dans des delais raisonnables de la cour criminelle.

Texte de la réponse

Ainsi que le sait l'honorable parlementaire, la France joue un role actif dans les negociations relatives a la creation d'une Cour criminelle internationale. Une telle juridiction contribuerait a la prevention des violations de droit de l'homme, a la lutte contre l'impunite dans le monde et au maintien de la paix internationale. De telles ambitions exigent la mise en place d'une institution qui soit veritablement credible, efficace et universelle. La France s'est exprimee en ce sens dans le cadre du comite preparatoire charge d'elaborer, sous l'egide des Nations Unies, le projet de statut. L'examen de chaque disposition du futur statut a l'aune de cette triple exigence represente un exercice long et difficile, mais indispensable de notre point de vue. Le projet des experts de la commission du droit international, remis aux Etats en 1994, constitue pour les negociations intergouvernementales une indispensable base de travail. Document de reference, il ne repond pas pour autant a toutes nos preoccupations et laisse sans reponses des questions essentielles sur la procedure, le droit des victimes, la detention, les peines applicables... Certaines delegations souhaitaient adopter sur cette base un texte cadre, qui aurait fixe de grandes orientations pour les juges, sans preciser les modalites de leur fonctionnement, ou l'articulation de leur tache sur celle des tribunaux nationaux. La France n'a jamais partage cette approche, qui ne repondrait pas aux exigences precitees pour une cour que nous voulons permanente. L'Assemblée generale des Nations Unies a donc decide des 1995 que le comite preparatoire, tout en basant ses travaux sur le texte de la CDI, devrait rassembler les vues des Etats avant de s'efforcer d'elaborer un langage de synthese. Conformement a ce mandat, nous avons depose lors de la deuxieme session du comite preparatoire en aout 1996 un ensemble de propositions visant a completer le projet de la CDI, dont nous respectons la structure. Notre texte s'inspire largement des apports du droit romain alors que le droit penal international est marque a ce jour par la predominance du droit anglo-saxon. Le projet de cour criminelle internationale requiert une reflexion approfondie sur les merites respectifs de chaque tradition juridique au regard d'une action internationale efficace. Les propositions francaises en matiere de competence, de saisine, de procedures ont ete integrees dans le rapport du comite preparatoire aux cotes de nombreuses propositions emanant des autres delegations occidentales qui ont, elles aussi, estime que le projet de la Commission du droit international etait incomplet. C'est sur la base de cette compilation que le comite reprendra ses negociations en fevrier prochain. Les vues des Etats etant maintenant sur la table, elles devraient progresser rapidement, notamment sur la definition d'un « noyau dur » de crimes particulierement odieux qui constitueront la competence materielle de la cour (crimes contre l'humanite, genocide, violations graves des lois et coutumes de la guerre...). Il est prevu que la conference diplomatique mandatee pour parachever l'examen du texte se reunisse en 1998. Les reserves de

principe exprimees par de nombreux pays, notamment en developpement, qui redoutent d'etre marginalises dans le processus de negociation en raison du rythme tres volontariste impose par les pays occidentaux ne doivent pas etre sous-estimees. Le role de la France consistera egalement a rapprocher les vues des differents groupes de pays afin d'elaborer un veritable langage de synthese et de mettre en place une juridiction de nature universelle.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46444

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6527

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 373